

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 FEVRIER 2015
20 H 00**

Présents : Yves GAUME - Delphine MACCHI – Dominique JEANNIN – Nathalie DUFOUR – Alain JACQUET – Philippe LAURENT – Marie-Claude CHITRY-CLERC - Jean-Pierre HARZALLAH – Jean-Jacques LANG – Raphaële KOELL - Anne-Marie DEROUSSENT - Gérard PARIS - Patricia ROVEDA - Michel GARDES - Philippe REJONY - Virginie SCHLOESSINGER - Johanna KALBE – Patricia SCHMUCK - Alain AUDOINEAU - Marie-Christine GRANDJEAN - Séverine MOINAULT.
Absents représentés : Mario PEREIRA (a donné procuration à Jean-Pierre HARZALLAH) - David JOGUET (a donné procuration à Séverine MOINAULT).

Secrétaire : Patricia ROVEDA

- * - *

Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 20 heures 05.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 24 novembre 2014 est à rectifier comme suit :

- Page 3 : Confusion entre M. Jacquet et M. Joguet.
- Contradiction entre ce qui est annoncé p 5 et 7 par rapport p 8.
- Fort d'Essert : il n'a pas été mentionné qu'il n'était pas question d'envisager une délibération.

Désignation d'un secrétaire de séance. Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. **Mme Patricia ROVEDA** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 15.01

Objet : Décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122.22 du CGCT

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, par délibération du 4 avril 2008, m'a donné délégation pour certaines matières.

Dans le cadre de cette délégation, j'ai été amené à prendre les décisions suivantes :

- Décision n° 14.16 : Convention d'objectifs et de financement « Aide spécifique – rythmes éducatifs ».
- Décision n° 14.17 : Convention de location de mobilier urbain « Echap 90 ».
- Décision n° 14.18 : Convention de location de mobilier urbain « Essert Polissage ».
- Décision n° 14.19 : Convention de location de mobilier urbain « Leclerc ».
- Décision n° 14.20 : Convention de location de mobilier urbain « Super U ».
- Décision n° 14.21 : Convention de stage « Maintien et actualisation des compétences sauveteur secouriste du travail ».

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces décisions, **à l'unanimité**,

prend acte de ce rapport.

Délibération n° 15.02

Objet : Création et suppression de poste

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

Pour assurer le déroulement de carrière statutaire d'un agent communal, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Créer un poste adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28h), à compter du 1^{er} septembre 2015, et par conséquent de supprimer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps non complet (28h).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

de donner un avis favorable à la création du poste ci-dessus énoncé et par conséquent à la suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps non complet (28h).

Délibération n° 15.03

Objet : Habilitation statutaire de la CAB pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres et approbation de la convention

**Dossier présenté par Philippe LAURENT
Adjoint**

Aujourd'hui, il existe au sein de la CAB deux dispositifs en termes d'instruction des Autorisations D'occupation des Sols (ADS) :

- une instruction par les services municipaux de l'ensemble des ADS : c'est le cas dans la commune centre, Belfort, qui dispose à cet effet d'un service Urbanisme,
- une instruction assurée par les services de la DDT : c'est le cas des 32 autres communes.

Or, la Loi ALUR du 24 mars dernier remet en cause ces pratiques, en abaissant le seuil de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat. Ne pourront plus y prétendre, à compter du **1^{er} juillet 2015**, les communes compétentes en matière d'ADS et membres d'une intercommunalité de plus de 10 000 habitants. Pour la CAB, ce sont 31 communes sur 32 qui sont concernées. Banvillars, parce qu'elle dispose d'une carte communale sans prise de compétence, entrera dans un autre calendrier.

C'est donc à une échéance extrêmement proche (moins de 7 mois) qu'il convient de trouver une alternative, permettant à toutes les communes de la CAB de faire face à cette diminution de l'ingénierie de l'Etat.

Parmi les différentes possibilités offertes par la Loi, la prise en charge de cette instruction par la CAB paraît la solution la plus pertinente pour réaliser des économies d'échelle et de moyens, offrir une bonne réactivité et proximité aux demandeurs et bénéficier d'une expertise technique et juridique de qualité.

Aussi, la CAB a décidé, par délibération en date du 11 décembre 2014, de créer un service communautaire, qui assurerait pour l'ensemble des communes l'instruction des Autorisations D'occupation des Sols, les prestations auparavant remplies par la DDT ou le service Urbanisme de la Ville de Belfort.

Vous trouverez en annexe 1 la délibération adoptée par la CAB, ainsi que ses annexes.

La mise en œuvre de ce nouveau service suppose également, qu'au préalable, la CAB soit, d'une part, habilitée statutairement à organiser cette instruction, et d'autre part, conventionne avec les communes qui en bénéficieraient.

Afin de permettre une montée en puissance progressive, il conviendrait que cette habilitation soit effective à compter du **1^{er} février 2015**.

Son libellé serait, conformément à la délibération communautaire du 11 décembre 2014, le suivant :

« Instruction des autorisations liées au droit des sols : les services de la Communauté peuvent être chargés, pour le compte des communes intéressées et dans le cadre d'un conventionnement, des actes d'instruction des autorisations d'utilisation du sol, conformément aux dispositions des articles R410-5 et R423-15 du Code de l'Urbanisme ».

Il convient d'insister sur le fait que l'instruction communautaire des autorisations d'urbanisme n'a pas de lien juridique avec la compétence en matière de document d'urbanisme, et que le transfert au niveau intercommunal de l'instruction ne peut résulter que d'une volonté politique librement exprimée par les communes membres. Le pouvoir de décision sur les autorisations instruites appartiendra toujours au Maire, et la Mairie, lieu de proximité par excellence pour les administrés, restera le guichet unique de dépôt des dossiers.

Par ailleurs, les modalités pratiques de l'instruction sont intégrées dans une convention cadre (voir annexe 2). Celle-ci devra être signée entre la CAB et chaque commune, afin de définir précisément les actes concernés, ainsi que le rôle et les responsabilités de chacun.

Chaque commune doit donc délibérer au plus tôt pour approuver la modification statutaire dans des termes identiques à ceux adoptés par la CAB, ainsi que la convention cadre, et ce, avant la prise en charge par la CAB de l'instruction de ses autorisations.

Dans le cadre d'une montée en puissance progressive du service, la CAB a retenu comme principe la prise charge, **en février 2015**, d'un premier bloc de 7 communes, en **avril 2015**, d'un deuxième en regroupant 6 autres, **au 1^{er} mai**, un troisième bloc de 8 communes et enfin, au **1^{er} juin 2015**, les 11 dernières communes **dont la nôtre**; la commune de Banvillars, sera quant à elle, prise en charge dès que possible, et au plus tard le 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

d'approuver, conformément à l'article L5211-20 du CGCT, la modification statutaire de la CAB habilitant ses services à instruire, pour le compte des communes intéressées et dans le cadre d'un conventionnement, des autorisations d'utilisation du sol, conformément aux dispositions des articles R410-5 et R423-15 du Code de l'Urbanisme ; cette habilitation devra être approuvée à la majorité qualifiée,

d'accepter le principe de la gratuité des interventions de la CAB pour le compte de la commune,

de valider la convention cadre avec la CAB, de dénoncer celle qui nous lie avec la DDT et de m'autoriser à signer tous les documents ou actes s'y rapportant.

Mme Deroussent s'interroge sur la pérennité de ce dispositif. Ne serait-il pas plus prudent de s'engager que sur le mandat actuel ?

M. Maire : Non, l'engagement ne peut pas être pris sur une durée limitée dans la mesure où les services de la CAB doivent s'organiser.

Délibération n° 15.04

Objet : Adhésion au groupement de commandes de fourniture d'énergie proposé par le SIAGEP

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

La fin des tarifs réglementés du gaz a été arrêtée au 1^{er} janvier 2015, avec une tolérance en l'absence de nouveau contrat négocié jusqu'au 30 juin 2015.

Il convient donc de soumettre à consultation nos contrats. Pour aider les collectivités dans la renégociation de leurs contrats gaz, le SIAGEP se propose de créer un groupement de commandes de fourniture de gaz.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

de demander l'adhésion de la commune d'Essert au groupement de commandes coordonné par le SIAGEP ayant pour objet l'achat de gaz naturel et les fournitures et les services associés en matière d'efficacité énergétique.

d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à venir

d'autoriser M. le Maire à signer la convention de groupement

d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte des membres du groupement.

Délibération n° 15.05

Objet : Vente d'une parcelle communale (AE 885)

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

M. et Mme Delcros Eric ont émis le souhait d'acquérir une parcelle de terrain cadastrée AE 885 (annexe 1) d'une surface de 201 m².

Après avis du service des Domaines (25 € le m²), il est proposé de fixer le prix du terrain concerné à 27 € le m². Les frais de géomètre et de notaire, à venir, seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

d'autoriser Monsieur le Maire à vendre ladite parcelle à M. et Mme Delcros et à signer tous les documents relatifs à la vente.

Mme Grandjean s'interroge sur les difficultés de passage liées à cette vente. M. le Maire : aucun passage dans ce secteur.

M. Audoineau : souhaite savoir si cette vente ne va pas engendrer de problème au niveau de l'utilisation du stade de foot. M. le Maire : Aucune

Délibération n° 15.06

Objet : Chemin de la Ferme - Acquisitions et cession foncières.

**Dossier présenté par Jean-Jacques LANG
Conseiller municipal délégué**

Dans le cadre de la réorganisation d'une parcelle boisée en bordure du chemin de la Ferme, et devant le souhait de la municipalité de créer une zone de retournement en bout de ce chemin, il convient de procéder à une réaffectation des parcelles communales A, B, C, D (voir annexe 2).

A ce titre, il est envisagé de :

- Céder la parcelle A d'une superficie de 135 m² à monsieur Thierry FREYBURGER au prix de 27 € m² (estimation des Domaines 25 €/m²)
- Conserver la parcelle B d'une surface de 80 m² pour réaliser une zone de retournement
- Echanger à surfaces égales les deux parcelles C et D appartenant à la commune avec les deux parcelles E et F appartenant à monsieur Gilles DAZY pour une surface totale de 693 m².

Le principe de cette cession et de cet échange a été validé par la DDT, et également par l'ONF qui aura la gestion des parcelles E et F une fois les transactions réalisées.

Pour information, et dans l'état actuel du PLU ces opérations foncières se font dans le cadre de terrain non bâti.

Les frais de notaires seront à la charge des bénéficiaires et les frais de géomètre répartis par 1/3 entre les parties prenantes à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces opérations foncières et de signer tous les documents afférents.

Délibération n° 15.07

Objet : Aménagement d'un carrefour rue du G^{al} de Gaulle - Plan de financement

**Dossier présenté par Alain JACQUET
Adjoint au Maire**

De façon à réduire la vitesse sur la rue du général de Gaulle à hauteur du carrefour de la rue du Château, ainsi que sécuriser la traversée des piétons et le cheminement des cyclistes, la commune envisage la création d'aménagements de sécurité.

L'aménagement consistera en la création d'un plateau surélevé sur la rue de Gaulle avec reprise du tourne à gauche existant ainsi que l'aménagement de l'entrée de la rue du Château avec reprise des différentes intersections avec la rue des Commandos, la rue Vinez.

Les travaux pourront être réalisés en deux tranches :

- Tranche ferme : Réalisation de l'aménagement sur la rue de Gaulle
- Tranche conditionnelle 1 : Réalisation du giratoire sur la rue du Château.

Le plan de financement relatif à cette opération s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Coût de l'opération HT :	134 979 €	Aides publiques sollicitées :	134 979 €
- Tranche Ferme :	65 760 €	- DETR (30%) :	40 494 €
- Tranche Conditionnelle :	62 075 €	- Conseil Général (20%) /	26 995 €
- Maitrise d'œuvre :	4 928 €	Amendes de police	
- Topographie :	1 216 €	- CAB (30%) :	40 494 €
- Frais divers :	1 000 €	- Fonds propres (20%) :	26 995 €
TOTAL (HT) :	134 979 €	TOTAL :	134 979 €
	TVA : 26 995.80 €		
TOTAL (TTC) :	161 974.80 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès des différents financeurs et à signer tous les documents y afférents

M. Audoineau : La décision prise sur Belfort en matière de circulation des bus est très dangereuse.

Mme Grandjean se fait confirmer qu'est proposé au vote un plan de financement et non le projet d'aménagement, et que le projet sera présenté ultérieurement

M. Audoineau demande quelles subventions sont assurées. Réponse : aucune hormis la CAB

Mme Grandjean fait remarquer que l'enveloppe de la CAB aurait pu être utilisée pour plus de 30 %. Pourquoi ne pas le faire alors que le projet est important ? M. Jacquet : des tranches de travaux sont prévues en fonction des possibilités financières.

Délibération n° 15.08

Objet : Recomposition du conseil communautaire de la CAB.

**Dossier présenté par Yves GAUME
Adjoint au Maire**

Par courrier du 8 janvier 2015, la Préfecture nous informe que suite à une décision constitutionnelle la composition du conseil de la CAB est modifiée.

Suite à cette nouvelle répartition, la commune disposera de 2 sièges communautaires, soit 1 siège de moins par rapport à la répartition actuelle.

En application de l'article L 5211-6-2 du CGCT, il convient de procéder à une nouvelle élection parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de nom et sans modification de l'ordre de présentation.

Le Conseil Municipal procède au vote.

Nombre de votants : 23

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 19 voix (pour la liste Yves GAUME – « Essert pour vous et avec vous ») et 3 voix (pour la liste Marie-Christine GRANDJEAN « Essert Ambition Commune »).

**Sont élus conseillers communautaires Yves GAUME et Marie-Claude CHITRY-CLERC
liste Yves GAUME – « Essert pour vous et avec vous ».**

M. Audoineau fait remarquer que Belfort à elle toute seule représente 45 %, il lui est donc très facile d'être majoritaire. Ce que confirme M. le Maire.

Délibération n° 15.09

Objet : Election d'un adjoint.

**Dossier présenté par Yves GAUME
Adjoint au Maire**

Par délibération n° 14-11 du 28 mars 2014, le conseil municipal a fixé à 6 le nombre d'adjoints au Maire.

Par courrier du 9 janvier 2015, Madame Anne-Marie Deroussent a présenté sa démission de ses fonctions de 5^{ème} adjointe à Monsieur le Préfet qui l'a acceptée en date du 21/01/2015.

En vertu des dispositions combinées des articles L 2122-10 et R2121-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de nomination et entre adjoints élus sur une même liste par l'ordre de présentation sur la liste, sous réserve du cas où le conseil municipal déciderait que ce nouvel adjoint occupe dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

d'approuver le maintien à 6 du nombre d'adjoints au Maire

d'approuver la désignation d'un nouvel adjoint au 6^{ème} rang du tableau

de procéder à l'élection du 6^{ème} adjoint. Monsieur le Maire propose la candidature de Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC. S'agissant d'un seul siège à pourvoir, les bulletins ne pourront comporter qu'un seul nom.

Résultats du vote :

Nombre de votants : 23

Nombre de bulletins blancs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 17 voix pour Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC

Madame Marie-Claude CHITRY-CLERC est élue adjointe.

∞ - - - ∞

Questions et informations diverses :

1. Intervention de Mme Moinault : (Voir annexe 3). Réponse M. le Maire : Que ce soit le chef de file qui emmène la commune au tribunal, cela laisse interrogateur.
2. Mme Grandjean :
 - a. Participation au PLU dans le cadre d'une commission : (Voir annexe 4)
Réponse de M. le Maire : Vous serez consultés en temps voulu. Nous avons été élus à 66 % pour gérer la commune. Vous nous avez envoyé deux fois au

tribunal, je ne peux donc pas permettre que vous soyez présents sur le sujet du PLU.

b. Fort d'Essert : (Voir annexe 4)

Réponse M. le Maire : précise que beaucoup de travaux ont été réalisés à l'intérieur comme à l'extérieur. Pour ce qui est du chemin d'accès, les dépenses à la charge de la commune ne seront pas énormes puisqu'une subvention de 10 000 € est attendue.

c. Absence de commissions : (voir annexe 4)

Réponse M. Maire : A examiner

3. M. Audoineau : Qu'en est-il de l'adhésion aux gardes-natures ?

M. Maire : la commune n'a pas les moyens financiers. Nous nous orientons vers une vidéo surveillance.

4. M. Jeannin informe que la Commission des Finances communale aura lieu le 11 février 2015 à 16h30

5. M. Husson : Amalgame entre le CDHE et la liste de Mme Grandjean. Demande un rendez-vous qu'il n'a jamais eu.

6. M. Deroussent : Demande confirmation quant aux prêts que la commune aurait pu contracter en franc suisse. Confirmation lui est donnée que la commune d'Essert n'est pas concernée par ce type de prêt.

7. M. Iltis suggère qu'en attendant l'aménagement de la rue de Gaulle cette voie soit mise en sens unique avec interdiction de doubler

* * * *

Fait à Essert, le 16 février 2015

Yves GAUME
Maire

Affiché le : 18. Février 2015



Commune 90039
ESSERT

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)



Número d'ordre du document d'arpentage

802

Document vérifié et numéroté le 17/10/2014

A Belfort
Par M. SLOSAR

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau;
 - B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain;
 - C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 16/09/14, par M. Henri PUCHE géomètre à BELFORT
- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463
A BELFORT, le 16/09/14

Document dressé par (2)

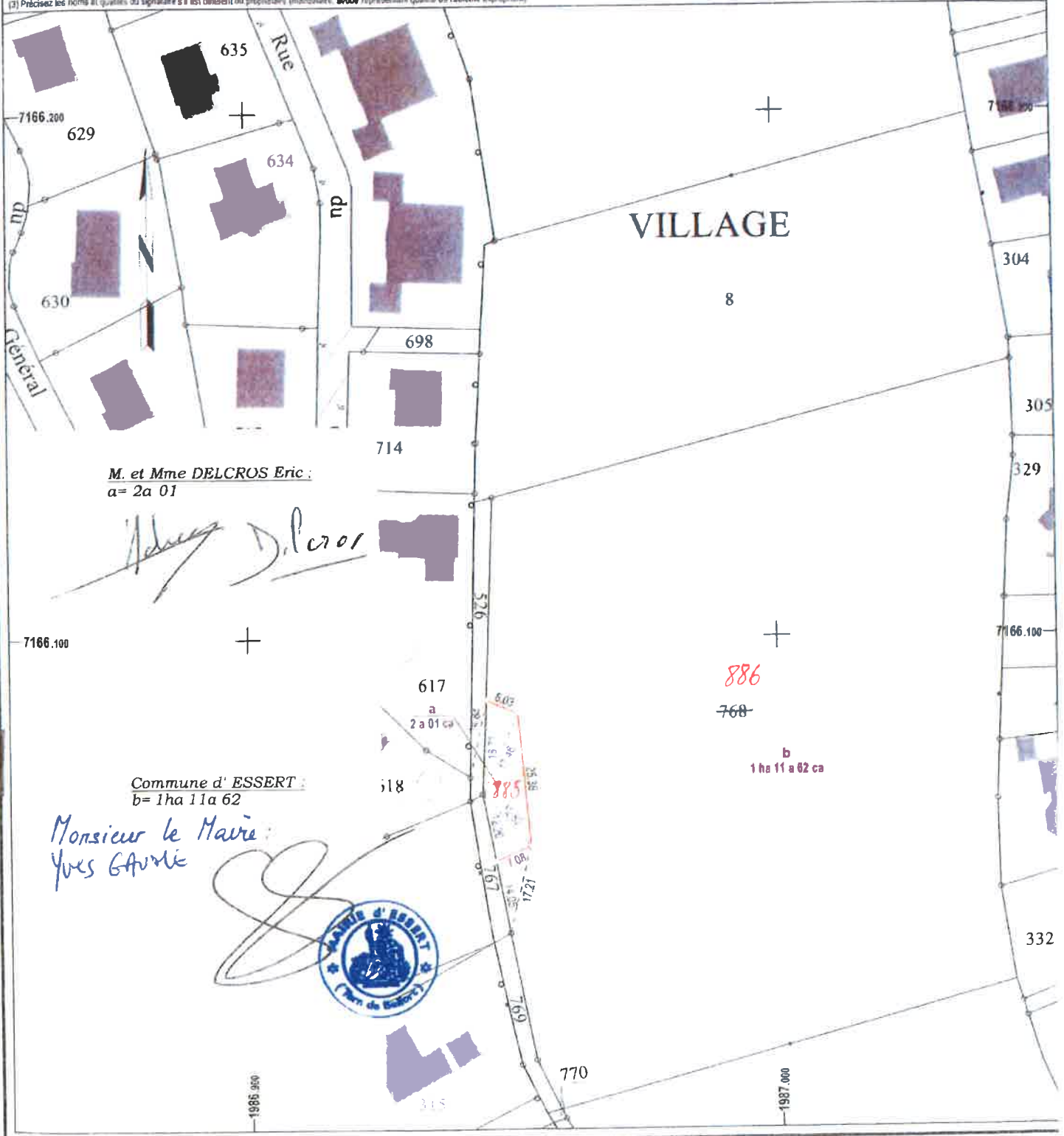
M. Henri PUCHE - Géomètre-Expert Foncier
à BELFORT

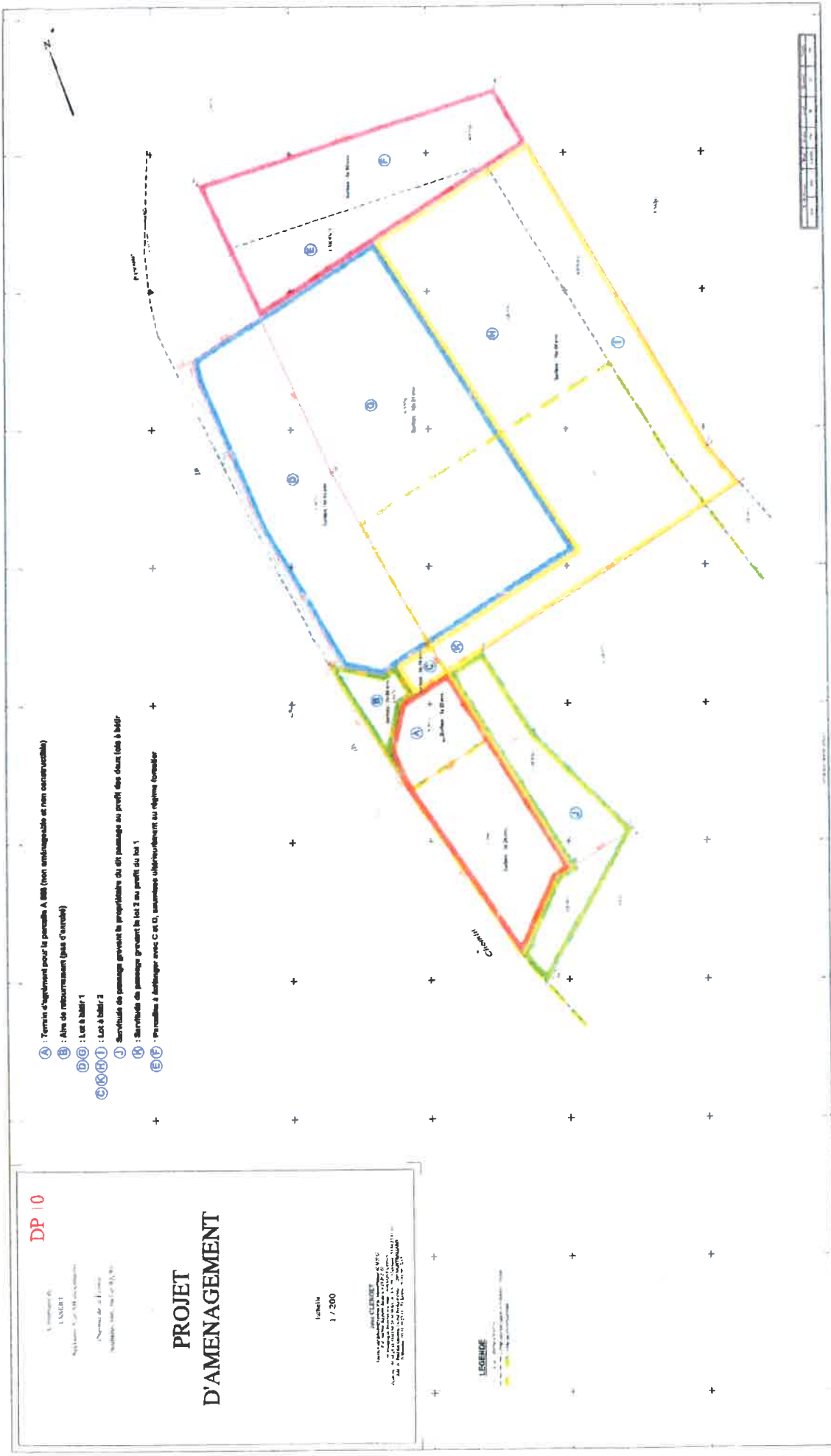
Date : 16/09/14

Signature

Section AE
Feuille(s) : 1
Qualité du plan : 4
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 01/01/1970

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.)
 (3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoue représentant qualité de faculté expriment).





- (A) : Terrain d'agencement pour le parcelle A (non aménageable et non constructible)
- (B) : Aire de retournement (pas d'entrée)
- (C) : Lot à bâtir 1
- (D) : Lot à bâtir 2
- (E) : Servitude de passage grevant le propriétaire du dit passage au profit des deux lots à bâtir
- (F) : Servitude de passage grevant le lot 2 au profit du lot 1
- (G) : Parcelles à bâtir avec C et D, soumises ultérieurement au régime forcé

DP 10

PROJET D'AMENAGEMENT

Echelle
1 / 200

LEGENDE

- (A) : Terrain d'agencement pour le parcelle A (non aménageable et non constructible)
- (B) : Aire de retournement (pas d'entrée)
- (C) : Lot à bâtir 1
- (D) : Lot à bâtir 2
- (E) : Servitude de passage grevant le propriétaire du dit passage au profit des deux lots à bâtir
- (F) : Servitude de passage grevant le lot 2 au profit du lot 1
- (G) : Parcelles à bâtir avec C et D, soumises ultérieurement au régime forcé

Urbanisme Mairie

De: Sophie Beuchat <dgs-mairie@essert.fr>
Envoyé: mercredi 4 février 2015 09:51
À: Dominique VIENOT
Objet: Fwd: Intervention du 2/02/15

----- Message transféré -----

Sujet : Intervention du 2/02/15
Date : Tue, 3 Feb 2015 21:38:24 +0100
De : Séverine Moinault <severine.moinault@gmail.com>
Pour : Sophie Beuchat <dgs-mairie@essert.fr>

Bonsoir

Ci-dessous mon intervention lors du conseil municipal du 2 février.

Cordialement

Séverine Moinault

Suite à la tribune du groupe majoritaire dans la revue municipale d'hiver, j'aimerais intervenir.

Alors que nous formulions une demande constructive dans notre tribune, à savoir la création de commissions, vous nous reprochez d'avoir mis le conseil municipal au tribunal pour son PLU, ce qui est faux: C'est le Comité de Défense des Hauts d'Essert qui a fait un recours devant le tribunal.

Le groupe Essert Ambition Commune est composé de 4 élus, et je demande que l'on ne fasse pas l'amalgame entre le groupe Essert Ambition Commune et le Comité de Défense des Hauts d'Essert, puisqu'à aucun moment dans la campagne électorale, l'urbanisation du Grelot n'a été abordé.

Je vous demanderais donc que dorénavant cette distinction soit faite que ce soit dans la revue municipale ou dans toute intervention verbale lors des manifestations diverses.

Merci.

Envoyé de mon iPad

Concernant les propos de M. le Maire rapportés en p.8 du CR du 24-11-14:

"difficile de faire une commission avec des gens qui sont contre la majorité... pas possible de les associer aux travaux préparatoires." Ils seront consultés dans le cadre du conseil municipal

- "ces gens" dont il est question sont des élus, ils représentent un tiers des votants de mars 2014.

- ces élus remplissent leurs fonctions municipales, préparent et participent aux réunions et ne demandent qu'à en faire davantage. Un retour sur les délibérations votées depuis mars dernier montre qu'ils n'ont voté que contre une seule délibération, qui les privait d'un lieu de réunion.

On ne peut donc leur reprocher de ne pas être constructifs.

- enfin, le CM est une assemblée délibérative, pas consultative. Des décisions aussi importantes que celles qui concernent un PLU doivent être prises lors des conseils en toute connaissance des informations. C'est pourquoi nous réitérons notre demande légitime de participation à la phase d'élaboration du PLU dans le cadre d'une commission spécifique.

A propos de l'abandon de la délibération qui devait confier le Fort à Frédéric Gosset:

Nous nous félicitons de la décision de bon sens qui consiste à ne plus livrer le Fort aux fantasmes d'un adepte de la pensée magique pour qui - je le cite- "tout est possible, il suffit de le vouloir". Nous déplorons cependant les conséquences environnementales des faveurs dont il a bénéficié en 2014, faveurs allant jusqu'à lui permettre de construire sur cette parcelle communale en zone naturelle un parking pour 8 autocars et 36 voitures sans autorisation de travaux.

Concernant l'utilisation de mâchefers, M. le Maire, vous êtes resté sourd aux mises en garde de personnes désintéressées, comme cet archéologue amateur qui s'est déplacé plusieurs fois à Essert. Il a été traité avec beaucoup de mépris ici-même, pire vous lui avez dit qu'il n'avait rien à faire à la mairie d'Essert. Frédéric Gosset, pas plus Essertois que lui, s'est vu dérouler le tapis rouge en CM. M. Gosset voulait créer une société touristique à son profit, avec votre complaisance, en se servant de la Caponnière, qu'il laisse dans une situation difficile, vous-même avez inscrit à votre bilan de mandat 150 000€ de travaux financés par des mécènes sur le site du fort. Il faudrait sans doute plus que cette somme pour restaurer la qualité environnementale initiale du site.

Vous devez à présent réparer ces erreurs de jugement et de gestion du bien communal, comment comptez-vous procéder? Comment le site naturel sera-t-il réhabilité et qui financera? On sait que la Caponnière est actuellement insolvable et qu'il n'est plus question d'une société touristique, reste-t-il des mécènes?

Cette regrettable affaire justifie pleinement que nous réclamions la création d'une commission Environnement et Patrimoine, qui regroupe les personnes de bonne volonté désireuses de réfléchir et d'agir de manière désintéressée pour la valorisation du bien communal, et la connaissance du patrimoine, dans la transparence et sans démagogie.

à propos de l'absence de commissions :

Elles ont un rôle purement consultatif, la représentation du groupe d'opposition y est minoritaire. Certes la loi n'impose pas leur mise en place.

En France on a le droit de ne pas s'inscrire sur les listes électorales, mais a-t-on raison de ne pas le faire ?

On a le droit de ne pas aller voter lorsqu'il y a des élections, mais a-t-on raison de ne pas le faire ?

Un maire a le droit de ne pas créer de commissions municipales et de priver la commune des compétences et de la motivation d'élus du groupe minoritaire, mais a-t-il raison de le faire?

M. le Maire vous avez déclaré dans votre discours des vœux : "La pérennité de notre république se doit d'être menée dans le dialogue [et] la concertation".

Quand commencez-vous à Essert ?